

# Dante à Lausanne?

Autor(en): **Muret, Ernest**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **9 (1901)**

Heft 9

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-10730>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sans être de provenance latine, ce terme *d'alodis* n'aurait rien de germanique et l'étymologie tirée de *all* (tout) et de *od* (biens?), proposée par certains auteurs serait inacceptable.

En présence de ce point de vue nouveau, magistralement développé par un écrivain de haut mérite, nous n'osons trop reprendre une théorie que sans doute plusieurs taxeraient de vieillie. Il est indubitable cependant qu'un mot émigre d'une contrée à l'autre plus vite que tout un peuple et que celui d'*alotis* pourrait avoir précédé en Auvergne ou ailleurs le flot germanique. D'ailleurs une expression nouvelle peut aussi être créée de toute pièce pour correspondre à un état de choses nouveau. Ces synonymes *d'alotis* et de *sors* employés indifféremment alors que deux races sont en présence font bien vite penser à deux langues. Facilement aussi le mot *sors*, qu'on rencontre dans la loi Gombette (LXXXIV, 1 ; LXXVIII ; XLVII, 3), éveillerait l'idée du grand partage que les anciens propriétaires durent subir à l'arrivée des Burgondes. Pour cela point n'est besoin de faire apparaître le *Loostopf* dont parle Binding.

Quoiqu'il en soit, un fait reste, c'est qu'à Lausanne les maisons de Bourg jouissaient d'un privilège spécial et étaient franches de laud. Pour les recherches auxquelles nous nous livrons ce fait ne pouvait être passé sous silence.

(*La fin au prochain numéro.*)

B. DUMUR.

---

## DANTE A LAUSANNE ?

Nos lecteurs n'ont sans doute point oublié l'article que le P. Berthier a publié il y a deux ans dans la *Revue historique Vaudoise* (7<sup>me</sup> année, pp. 161-168), sous le titre : *Conjecture sur un séjour de Dante à Lausanne*. A cette époque, la *Gazette de Lausanne* a été seule, ou presque seule, à signaler

cet article, dans son numéro du 9 juin 1899. Mais dernièrement le colonel Pochhammer, un ancien officier allemand qui consacre noblement les loisirs de sa retraite à faire connaître et aimer Dante en Allemagne et dans notre pays, a accueilli, non sans quelque réserve et en la modifiant légèrement, la conjecture du P. Berthier dans l'introduction qui précède sa paraphrase en vers allemands de la *Divine Comédie*<sup>1</sup>.

Toute opinion d'érudit risque, une fois tombée dans le domaine public, d'être quelque jour tenue pour une certitude historique, ou tout au moins pour une respectable « tradition, » dont il serait malséant de contester l'authenticité. Jusqu'il y a un demi-siècle environ, la vie et l'œuvre de Dante ont offert un terrain merveilleusement propice au foisonnement des légendes et des fables : ce n'est pas sans peine que l'on réussit à y discerner le bon grain de l'ivraie. Il importe donc de n'admettre qu'avec la plus grande réserve et de soumettre à un contrôle rigoureux toute hypothèse nouvelle, quels que soient le mérite ou la réputation de son auteur. A ma connaissance, il n'a été rendu compte de l'article du P. Berthier dans aucune des revues consacrées spécialement aux études dantesques. Comme la *Revue historique Vaudoise* n'est guère lue au-delà de nos frontières, c'est à l'un de ceux qui enseignent chez nous la langue et la littérature italiennes que semble incomber l'examen d'une « conjecture » qui n'a d'ailleurs d'intérêt que pour nous<sup>2</sup>.

Bannis de Florence en 1302 par la faction des Guelfes noirs, les Guelfes blancs s'étaient rapprochés dans l'exil de leurs anciens adversaires, les Gibelins. Dante Alighieri, que

<sup>1</sup> *Dantes Göttliche Komödie* in deutschen Stanzen frei bearbeitet (Leipzig, 1901), p. XXII.

<sup>2</sup> Le présent mémoire a été lu à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, dans la séance du jeudi 14 février 1901, et légèrement remanié pour être imprimé dans la *Revue historique Vaudoise*.

ses traditions de famille rattachaient à la fraction modérée du parti guelfe, était devenu par l'épreuve et la réflexion un quasi-Gibelin, un Gibelin de principes et de doctrine. Partisan convaincu de l'autorité impériale, qu'il a exaltée dans son traité *De la Monarchie*, c'était de l'empereur seul qu'il attendait le salut de l'Italie, déchirée par les factions et ruinée par la politique du Saint-Siège. Depuis la mort de Frédéric II aucun des empereurs allemands n'avait franchi les Alpes, et le parti gibelin était demeuré affaibli par les défaites de Manfred et de Conradin. Mais, dans l'automne de 1309, Henri VII de Luxembourg, élu l'année précédente roi des Romains, annonça l'intention d'aller rétablir l'ordre dans la péninsule et recevoir la couronne impériale à Rome. A la fin de 1310, il descendit en Italie. Accueilli avec enthousiasme par les Gibelins, avec défiance et avec hostilité par les Guelfes, il y passa près de trois ans à guerroyer et à négocier et mourut en 1313, sans avoir pu réaliser la plupart de ses desseins ni les espérances de ses partisans.

Il est hors de doute que Dante partagea ces espérances et que, s'il ne fut pas mêlé aux événements, il y prit du moins le plus vif intérêt. Lorsqu'en 1311 les Florentins, inquiets des progrès du Luxembourg, se décidèrent à rappeler une partie des exilés, l'ancien prieur fut à deux reprises (fin avril et 2 septembre) exclu de l'amnistie. Le chroniqueur Jean Villani connaît de lui une épître adressée au gouvernement florentin pour se plaindre de son exil immérité, et une autre à l'empereur, alors occupé au siège de Brescia, dans laquelle Dante lui reprochait son inaction « sur un ton quasi-prophétique (*riprendendolo della sua stanza, quasi profetizzando*). »

Au chant XXX du *Paradis* (vers 133-138), le grand poète a rendu un suprême hommage à la mémoire du prince idéaliste qui eut à un si haut degré le sentiment de sa dignité et la conscience des devoirs qu'elle lui imposait :



« Dans ce grand siège sur lequel tu as les yeux, à cause de la couronne qui déjà le surmonte, avant que tu soupes à ces noces, s'assiéra l'âme un jour auguste sur la terre du grand Henri, qui viendra porter l'ordre en Italie avant qu'elle soit prête à le recevoir. » (Trad. Fiorentino, p. 427).

Or, nous dit le P. Berthier, dont j'essaie de résumer en peu de mots l'argumentation, Dante exilé « se trouvait à Paris, » lorsque dans l'automne de 1310 Henri VII se mit en route pour l'Italie. Le roi des Romains séjourna « plusieurs mois » à Lausanne, « attendant l'arrivée de ses troupes et recevant les ambassades des villes italiennes, » aussi bien des Guelfes que des Gibelins. Seuls, raconte Villani, les Florentins n'envoyèrent pas d'ambassadeur à Lausanne et se préparèrent à la guerre, « *craignant que, sous prétexte de paix, l'empereur ne réintroduisît dans Florence les Gibelins exilés et ne les fît maîtres de la situation.* » Mais, continue le chroniqueur : « *On apprit avec certitude des personnes qui l'entouraient que jusqu'alors il avait voulu sincèrement maintenir dans leurs charges ceux qui gouvernaient Florence, et les exilés en avaient grande crainte...* » Le P. Berthier pense que Dante dut être du nombre des exilés florentins qui rejoignirent Henri VII à Lausanne et, « comme tant d'autres Italiens, dut se joindre au cortège impérial pour regagner son pays. » Nous l'y retrouvons, en effet, ou croyons l'y retrouver, quelques mois plus tard. « En de telles circonstances, il est bien plus invraisemblable de le supposer prenant tout autre chemin, que de le supposer sur la voie de Lausanne-Turin, avec de tels amis. Quand tout le monde, et en particulier le monde des exilés, s'agite autour du souverain, au moment où ce dernier va prendre lui-même le chemin de l'Italie, Dante, exilé depuis deux lustres, devait prendre part à tous ces projets et être de toutes ces entreprises. »

En effet, deux épîtres latines dont l'authenticité ne saurait

être mise en doute que par « des esprits aveugles, » deux manifestes adressés, l'un « aux Italiens en général pour les féliciter et les encourager, » l'autre « aux Florentins en particulier pour les gourmander violemment de leur opposition, » nous font voir Dante « au milieu des choses, » en « contact immédiat avec la politique, » s'inspirant des sentiments et des idées de l'empereur et parlant, pour ainsi dire, en son nom. Conclusion : « Dante, par conséquent, fut de cette entreprise. C'est donc en passant par Lausanne qu'il se rendit alors de Paris en Italie. »

Ce raisonnement est plus spécieux que démonstratif. Avec la meilleure volonté du monde, on ne peut accorder au P. Berthier que la *possibilité* des faits qu'il prétend nous faire admettre comme probables. Faute d'un alibi dûment constaté, l'on ne saurait non plus *prouver* que Dante ne s'est pas trouvé à Lausanne en même temps qu'Henri VII. Il n'y a rien à redire à ces paroles du regretté Scartazzini, à l'article *Arrigo (l'alto)* de son *Enciclopedia Dantesca* : « Si l'on admet l'authenticité de l'épître adressée à l'empereur, Dante fut un de ceux qui allèrent à sa rencontre pour lui présenter leurs hommages (à Lausanne, à Milan, ou ailleurs, cela est incertain). » En revanche, on peut fort bien démontrer que les témoignages sur lesquels est fondée la thèse du P. Berthier sont faux, suspects, ou susceptibles d'une autre interprétation que la sienne ; et cela suffit, je pense, pour réduire à néant cette « induction, » ou cette « conjecture, » qu'il croit appartenir désormais « à l'histoire. »

Les historiens savent depuis longtemps <sup>1</sup> que l'empereur Henri VII n'est pas demeuré plusieurs mois à Lausanne, comme le raconte Villani, mais à peine quelques jours. Après avoir séjourné la plus grande partie du mois de septembre

<sup>1</sup> Voyez notamment Dönniges, *Kritik der Quellen für die Geschichte Heinrichs des VII.* (Berlin, 1841), p. 117.

1310 en Alsace, il arrivait le 29 à Berne et n'en repartait qu'au bout de dix jours<sup>1</sup> pour se rendre à Lausanne par Morat. Le 11 octobre, il jurait la *promissio Lausannensis*, par laquelle, sur la demande du pape Clément V, il confirmait, en les modifiant sur quelques points de détail, les engagements pris à l'égard du Saint-Siège, le 17 août précédent, à Haguenau<sup>2</sup>. Le 12, nous le trouvons déjà à Genève, et le 14 à Chambéry<sup>3</sup>, d'où il se rendit en Italie par le Mont-Cenis<sup>4</sup>.

Si court qu'ait été l'arrêt à Lausanne, cette étape semble néanmoins, à tort ou à raison, avoir été considérée par les Italiens comme la plus importante du voyage impérial de Germanie en Italie et le véritable point de départ de l'expédition au-delà des Alpes. A cet égard, le sentiment de

<sup>1</sup> *Cronica de Berno* (Böhmer, *Fontes Rerum Germanicarum*, t. IV, p. 3; *Monumenta Germaniæ historica*, t. XVII, p. 272): «MCCCX circa festum beati Michaelis predictus Heinricus Romanorum rex secundario venit Berno, per decem dies continuos ibidem mansurus...» Les *Gesta Trevirorum* racontent que l'armée impériale arriva à Berne à la Saint-Michel (29 septembre) et n'en repartit qu'après les funérailles du comte Jean de Sarwerden, décédé le lundi après la Saint-Remi, c'est-à-dire le 5 octobre 1310 (*Die Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit*, t. XVIII, pp. 176-177).

<sup>2</sup> Bonaini, *Acta Henrici VII* (Florentiæ, 1877), t. I, nos XXV et XXXVIII; Dönniges, *Acta Henrici VII* (Berlin, 1839), t. II, p. 123; *Mon. Germ.*, t. IV (*Leges*, t. II), p. 501.

<sup>3</sup> L'itinéraire d'Henri VII est donné, avec l'indication des sources, au t. IV (pp. 129-133) de la *Geschichte der eidgenössischen Bünde* de Kopp et dans le mémoire d'Ed. Mallet sur l'évêque de Genève Aimon du Quart (*Mémoires et Documents* publiés par la Société d'histoire de Genève, t. IX, p. 183, n. 94). La date du passage à Genève, attestée par deux actes impériaux (*Régeste genevois*, n° 1668) est confirmée par celle du contrat d'engagement de l'évêque, publié par Bonaini (t. I, n° XXXIX) et signalé à l'attention de nos historiens par M. V. van Berchem dans son mémoire sur *Jean de la Tour-Châtillon* (*Mémoires et Documents* publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, série II, t. III, p. 13).

<sup>4</sup> Les dates données par M. F. X. Kraus, à la p. 74 de son grand ouvrage sur *Dante* (Berlin, 1897) sont inexactes.



Villani est partagé par ses contemporains, Ferreto et l'exact et judicieux Mussato<sup>1</sup>. Les nouveaux engagements vis-à-vis du Saint-Siège ne furent sans doute pris à Lausanne que parce que l'envoyé du pape d'Avignon n'aurait guère pu rejoindre plus tôt l'empereur. Mais nous apprenons, de source très sûre<sup>2</sup>, que le chef du parti guelfe milanais, Gui de la Torre, avait fait annoncer à Henri VII, à Spire, qu'il l'attendrait à Lausanne avec ses fils et mille hommes d'armes, pour le conduire ensuite à travers la Lombardie, le faucon sur le poing et désarmé. Cette promesse, qui n'était sans doute qu'une fanfaronnade, ne fut d'ailleurs pas tenue ; et l'affluence d'Italiens que Villani nous montre autour du souverain durant son séjour à Lausanne est ignorée de tous les autres historiens et chroniqueurs de l'expédition. Le P. Berthier prétend, cependant, connaître un de ces visiteurs d'outre-monts : « Le fameux légiste de Padoue, Francesco de Garbagnate, avait abandonné brusquement sa chaire et vendu ses livres, pour s'acheter un âne et faire le voyage de Lausanne ; il venait offrir à l'empereur sa soumission et aussi, sans doute, ses conseils, puisqu'il était homme de loi. » L'authenticité de ces détails paraît dûment attestée (p. 162, n. 3) par un renvoi au texte d'où ils sont tirés ; aussi, quand on s'y reporte<sup>3</sup>, on n'est pas peu surpris d'apprendre que le personnage était un agent de Mathieu Visconti, qu'il avait été chargé d'une mission *en Germanie*, voire

<sup>1</sup> Muratori, *Scriptores Rerum Italicarum*, t. IX, col. 1057 A, et t. X, col. 329 A.

<sup>2</sup> Nicolai Episcopi Botrontinensis *Relatio de Itinere italico Henrici VII Imperatoris ad Clementem V Papam*, ap. Böhmer, *Fontes*, t. I, pp. 69-70.

<sup>3</sup> Johannis de Cermenate *Historia de situ, origine et cultoribus Ambrosianæ Urbis ac de Mediolanensium gestis sub imperio Henrici VII*, chap. XV, dans l'*Archivio Storico Lombardo*, t. IV, p. 869 ; cf. Bonincontri Morigiæ *Chronicon Modoetiense*, ap. Murat., *S. S. R. I.*, t. XII, col. 1096 D.



même ... qu'on lui avait donné tout exprès un cheval pour ce lointain voyage !

Comme il était naturel, les vassaux italiens avaient été invités à se rendre au-devant du roi des Romains *après* qu'il aurait franchi les Alpes <sup>1</sup>. La plupart des seigneurs et des villes de l'Italie septentrionale lui rendirent hommage durant sa traversée du Piémont et de la Lombardie occidentale. A Turin, il reçut une ambassade romaine qui se rendait auprès du Saint-Siège <sup>2</sup>. Les envoyés des fidèles Pisans le joignirent à une de ses premières étapes en Italie, probablement à Suse <sup>3</sup>. Croira qui pourra qu'ils avaient poussé jusqu'à Lausanne ! L'on s'attendrait à trouver Villani plus exactement informé des faits et gestes des Florentins et des autres Guelfes de Toscane <sup>4</sup>. Mais les correspondances officielles conservées aux archives de Florence nous montrent que sa

<sup>1</sup> Bonaini, t. I, n<sup>os</sup> VI-XVI, XVIII, XXII-XXIV ; *Mon. Germ.*, t. IV, p. 499 ; *S. S. R. I.*, t. IX, col. 1234 A et 1235 E, t. X, col. 329 A.

<sup>2</sup> Nic. Ep. Botr. *Rel.*, p. 69, et *Chronicon Regiense*, ap. Murat., t. XVIII, col. 20 D.

<sup>3</sup> *Chronicon Astense*, ap. Murat., t. XI, col. 230 A.; cf. Bonaini, t. I, n<sup>o</sup> XLIII, et surtout p. 55, n. 1. On n'a pas encore réussi à identifier les lieux désignés par Ferreto (*S. S. R. I.*, t. IX, col. 1057 A B), dont l'itinéraire est fort confus : « *primum juga Gallica superans, Sansiam transiens, denique apud lacum quem vulgo Imbriam vocant, et in devexo colles Ligures despicit, celer applicat. Ubi dies sex pro manendis sequentum turbis sobrie moratus... Appulerant quoque legati Pisanorum, Regem suum magnifice prosequentes.* » En lisant *Sausiam* au lieu de *Sansiam*, on pourrait y reconnaître, comme semble l'avoir fait Bonaini, le nom de Suse. Mais qu'est-ce que le lac Imbria ? Ni les ouvrages que j'ai pu consulter (*Die Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit*, t. XVII, p. 389, notes 3, 4 et 5 ; *Indice sistematico della Cronaca d'Italia di Ferreto de' Ferreti*, dans la *Miscellanea di Storia italiana*, t. XXIII), ni une aimable communication que j'ai reçue, par l'entremise de M. Ernet Bovet, de M. Della Vedova, professeur à l'université de Rome et président de la Société italienne de géographie, ne m'ont fourni une réponse satisfaisante à cette question.

<sup>4</sup> De fait, son témoignage n'est révoqué en doute, ni par Kopp (pp. 125 et 132), ni par M. Del Lungo (*Dino Compagni e la sua Cronaca*, t. I 2, p. 614), ni par M. Ad. Tobler, dans son discours académique intitulé *Dante und vier deutsche Kaiser* (Berlin, 1891), p. 12.

mémoire avait confondu les dates. Le projet, plus tard abandonné, d'une ambassade à l'empereur faisait en novembre et décembre 1310, tandis qu'il parcourait déjà la Haute-Italie, l'objet de négociations entre les Florentins et leurs alliés de Bologne, de Sienne, de Lucques et des villes voisines. Ce n'est que dans les missives du mois de janvier 1311 que l'on voit se dessiner leurs intentions hostiles <sup>1</sup>.

« *Ils ont mal fait. Notre intention était de laisser les Florentins indemnes, unis et devenus nos bons fidèles ; de faire de leur ville notre chambre et la meilleure de notre empire.* » Ainsi, d'après Villani, doit s'être exprimé Henri VII, « à Lausanne en Savoie, » en présence des exilés florentins et « des ambassadeurs de Rome, de Pise et d'autres villes. » Le P. Berthier (p. 165) croit même percevoir un écho de ces magnanimes paroles dans l'une des épîtres dantesques. Mais si, comme on vient de le voir, toutes les circonstances du récit sont suspectes, il en résulte que le propos attribué au Luxembourg est controuvé, comme tant d'autres mots prétendus historiques. La marque de fabrique florentine y est d'ailleurs si apparente qu'on s'étonne qu'elle n'ait pas été reconnue.

De la fin de mai au commencement d'août 1310, les ambassadeurs du roi des Romains avaient notifié aux principaux seigneurs et aux principales villes du nord de l'Italie : « *que son ost passeroit par le mois d'aoust, et seroit passé la plus grand partie de ses gens dedens la fin du dit mois ; après que mesirs seroit en propre persone outre les monts dedens la feste saint Michel* <sup>2</sup>. » Bien que le passage des Alpes ait été retardé jusqu'en octobre, le chroniqueur milanais Jean de Cermenate nous apprend que beaucoup

<sup>1</sup> Bonaini, t. II, nos IV, V, VII, IX, X, XI et suivants.

<sup>2</sup> Ce sont les termes mêmes de la relation officielle, qui est rédigée en français et que Bonaini a publiée dans son t. I, sous le n° XXIV. Cf. les nos VI, VIII-XVI, XVIII, XXII, XXIII, et *Mon. Germ.*, t. IV, p. 499.

d'Italiens ne s'attendaient point à une si prompte arrivée <sup>1</sup> ; Mussato prétend même qu'au moment du départ les princes allemands engagèrent leur souverain à ne se mettre en route qu'au printemps suivant <sup>2</sup>. Si l'époque du voyage était aussi incertaine, si la brève étape de Lausanne ne fut point le rendez-vous de nombreux Italiens, on voit que Dante, à supposer qu'il fût alors à Paris, aurait eu quelque difficulté à rejoindre l'empereur et n'avait pas de motifs bien pressants pour préférer la route difficile du Mont-Cenis à celle qui conduisait plus commodément en Italie par le midi de la France <sup>3</sup>.

Que savons-nous, d'ailleurs, du séjour de Dante à Paris? Bien que la tradition n'en soit corroborée par aucun document, il n'y a aucune raison grave de la révoquer en doute. On peut même supposer avec assez de vraisemblance que ce séjour se place entre les années 1307 et 1310, durant lesquelles nous perdons toute trace de Dante en Italie. Mais qu'il y a loin de ces présomptions à l'affirmation catégorique sur laquelle le P. Berthier a étayé son hypothèse ! Il nous donne pour garant Boccace, qui, dans sa *Vie de Dante* (écrite en 1364), fait également durer le séjour à Paris jusqu'au temps de l'expédition d'Henri VII. Seulement Boccace ne ramène Dante en Italie qu'à l'époque du siège de Brescia <sup>4</sup>,

<sup>1</sup> *Arch. Stor. Lomb.*, t. IV, p. 870 : « His atque aliis occurrentibus, ut fit, causis opinione multorum nostri Regis citior adventus fuit. »

<sup>2</sup> Albertini Mussati *Historia Augusta*, l. I, rubr. VIII, ap. Murat., t. X, col. 329 et 330.

<sup>3</sup> M. Pochhammer, greffant la conjecture du P. Berthier sur une hypothèse de M. Kraus, admet que Dante a pu se rendre de Paris en Angleterre et retourner en Italie par les Pays-Bas, l'Allemagne rhénane, Bâle et Lausanne.

<sup>4</sup> « Il quale sentendo Dante dalla Magna partirsi per soggiogarsi Italia, alla maestà in parte ribella, e già con potentissimo braccio tenere Brescia assediata... prese speranza colla sua forza e della sua giustizia di potere in Firenze tornare... Perchè ripassate le Alpi, con molti nimici de' Fiorentini e di loro parte congiuntosi, e con ambascerie e con lettere s'ingegnarono di tirare l'imperadore dallo assedio di Brescia ... » (*Opere volgari* di Giovanni Boccaccio ; Firenze, Moutier ; t. XV, p. 32).



c'est-à-dire entre mai et septembre 1311. Cette date est inadmissible pour les tenants de l'authenticité de l'épître aux Florentins et de l'épître à l'empereur, datées des sources de l'Arno, l'une le 31 mars et l'autre le 16 avril 1311. D'une façon générale, les renseignements consignés dans la *Vie de Dante* n'inspirent que peu de confiance à la critique moderne. Si donc le P. Berthier se croit en droit de ne tenir aucun compte de la date fournie par Boccace, pourquoi devrions-nous l'en croire aveuglément sur le reste ? Au surplus, que Boccace ait ou non puisé son récit à une bonne source, son témoignage ne me paraît en aucune façon confirmer l'opinion du savant dominicain. Dans l'alternative la plus favorable, il serait bien surprenant que ce pénible voyage à travers les Alpes à la suite de l'empereur n'eût laissé aucun souvenir dans la famille et parmi les amis de Dante et que le curieux Boccace n'en eût pas recueilli la tradition.

Venons-en maintenant aux épîtres. Bien que le P. Berthier ne se soit servi que de l'épître aux princes et aux peuples d'Italie et de l'épître aux Florentins, nous devons aussi faire entrer en ligne de compte celle qui est adressée à l'empereur. Toutes trois, bien mieux toutes les épîtres attribuées à Dante, paraissaient suspectes à Scartazzini<sup>1</sup> et sont déclarées apocryphes par M. Kraus<sup>2</sup>, deux savants qu'on ne saurait tenir pour des « critiques aveugles » et dont l'opinion fait autorité dans les études dantesques. Je confesse pourtant qu'à un examen attentif les raisons alléguées par M. Kraus contre l'authenticité des deux premières ne m'ont point semblé décisives. A la fin de l'épître (sans date) aux Italiens, l'autorité du Saint-Siège est invoquée en faveur de la cause impériale : « C'est lui que Pierre, vicaire de Dieu, nous recommande

<sup>1</sup> *Enciclopedia Dantesca* (Milano, 1896-98), article *Epistole Dantesche*.

<sup>2</sup> *Dante*, 2<sup>de</sup> partie, chap. VII ; plus spécialement les pp. 297-306.



d'honorer ; c'est lui que Clément, le présent successeur de Pierre, illumine de la lumière de sa bénédiction apostolique, afin que, là où ne pénètre pas le rayon spirituel, nous soyons éclairés par la splendeur du moins grand luminaire. » Ces paroles seraient-elles véritablement inconciliables avec les jugements terribles portés dans la *Divine Comédie* sur le premier en date des papes d'Avignon ? M. Kraus remarque lui-même que le contenu et le ton de l'épître l'assigneraient aux débuts de l'expédition d'Henri VII en Italie :

... pria ché'l Guasco l'alto Enrico inganni.

Dans un manifeste impérialiste rédigé à cette époque, la sympathie non jouée que Clément V témoigna longtemps à la cause impériale<sup>1</sup> devait être hautement proclamée, et l'occasion eût été mal choisie pour lancer à la face du pontife l'accusation de simonie et lui reprocher le transfert du Saint-Siège à Avignon. On a peine à croire qu'un écrivain postérieur, faussaire ou simple imitateur tout nourri de la pensée et du style de Dante, eût pu traduire aussi fidèlement cet état passager de l'opinion, auquel succédèrent bientôt les défiances et les haines immortalisées dans la *Divine Comédie*, lorsque la discorde inévitable se fut mise entre les deux grands pouvoirs de la chrétienté.

L'épître aux Florentins et l'épître à l'empereur sont datées de « la première année » de l'expédition d'Henri VII en Italie : « *sub fontem Sarni, faustissimi cursus Henrici Cæsaris* (ou *divi Henrici faustissimi cursus*) *ad Italiam anno primo*<sup>2</sup>. » Cette rédaction paraît suspecte à M. Kraus. Se serait-on jamais avisé, observe-t-il finement, de dater une lettre de la première

<sup>1</sup> Pöhlmann, *Der Römerzug Kaiser Heinrichs VII. und die Politik der Curie, des Hauses Anjou und der Welfenliga*. Nürnberg, 1875 (thèse pour le doctorat de l'université de Munich).

<sup>2</sup> Le P. Berthier traduit : « la première année de la très heureuse arrivée » !

année de la guerre de Sept ans? Mais comparaison n'est pas raison! Lorsqu'en octobre 1310 le roi des Romains descendit en Italie, il était convenu avec le pape que son couronnement aurait lieu à Rome, le jour de l'Épiphanie, 6 janvier 1312. Des négociations eurent lieu dans l'intervalle (de février à juillet 1311) pour faire avancer la cérémonie<sup>1</sup>; mais elles n'aboutirent pas et ont dû rester secrètes. Tout bien considéré, j'accorde donc de très grand cœur au P. Berthier l'authenticité des deux épîtres qu'il a citées. Mais qu'importe, si l'une a été écrite aux sources de l'Arno, en mars 1311, si l'autre peut avoir été conçue en Italie aussi bien qu'à Lausanne et rédigée en Toscane aussi bien qu'en Piémont, et si les sentiments qu'elles attribuent à l'empereur reflètent l'opinion générale des Italiens, en même temps que l'idéal propre de Dante?

Il n'y a pas lieu de s'arrêter aux divergences que l'on constate entre les indications de Villani et le contenu de l'épître aux Florentins et de l'épître à Henri VII. Le XV<sup>e</sup> siècle paraît avoir connu plusieurs épîtres de Dante à ses concitoyens, et Villani ne doit pas être cru sur parole. Mais de plus graves doutes planent sur l'épître à l'empereur, et ces doutes me ramènent au cœur de mon sujet; car, si elle était reconnue fausse ou qu'elle se fût perdue, nous n'aurions aucun motif de supposer que Dante ait connu «le grand Henri.» Nous y lisons: «Moi qui écris aussi bien en mon propre nom qu'au nom d'autrui, je t'ai vu très bénin et t'ai ouï très clément, ainsi qu'il sied à la majesté impériale, lorsque mes mains ont touché tes pieds et que mes lèvres ont payé leur dû. Alors mon esprit a exulté en moi, et secrètement je me suis dit à moi-même: Voici l'agneau de Dieu, celui qui a ôté les péchés du monde.» Quiconque est un peu familier avec la poésie si profondément personnelle de Dante aura peine

<sup>1</sup> Bonaini, t. I, n<sup>os</sup> CIV, CX et CXIX.

à croire que, s'il avait réellement approché l'empereur, s'il avait réellement éprouvé les émotions décrites dans l'épître, il n'en eût pas consacré le souvenir dans la *Comédie*. L'absence complète de toute mention de Dante Alighieri dans les très nombreux documents, officiels<sup>1</sup> ou privés, relatifs à l'expédition d'Henri VII en Italie concorde avec le silence du poète et ne permet en aucune façon d'admettre qu'il ait été pendant quelque temps un des compagnons de voyage de l'empereur<sup>2</sup>.

Lorsque Dante fait allusion aux sépulcres d'Arles, aux chemins escarpés de la Rivière du Ponent, ou à la grande digue flamande entre Bruges et Wissant, on peut se demander s'il s'est inspiré de ses propres souvenirs ou (tel Schiller écrivant *Guillaume Tell*) des récits d'autrui. N'y eût-il dans la *Divine Comédie* qu'un seul vers, un seul mot qui trahît une réminiscence des paysages de notre lac et de nos montagnes, la conjecture du P. Berthier aurait un semblant de fondement. Mais, cette condition faisant défaut, ce n'est plus que « de l'art pour l'art, » un jeu d'esprit savant. Si je confesse

<sup>1</sup> Comme on l'a déjà remarqué (p. 280, n. 2), une partie de ces documents sont en français. Notre langue prend en quelque sorte une importance internationale dans cette expédition, à laquelle prirent part des seigneurs des Pays-Bas, de l'Helvétie occidentale, de la Savoie et du Dauphiné, en compagnie de vassaux allemands et italiens. Le français semble avoir été la langue la plus familière à l'empereur, souverain d'un État situé à la limite du pays roman et du pays allemand. « *Ea propter* (lisons-nous, en date du 6 avril 1313, au t. I, p. 51, des *Acta Henrici VII* publiés par Dönniges) *Ego bernardus de mercato notarius eiusdem dni. et camere sue de voluntate et mandato ipsius dni. incepit predicta seriatim inserere in hoc libro in lingua gallica sive Romana pro comoditate ipsius dni. ut ipse facilius intelligere possit ea quae coram eo et dicto consilio proposita fuerint et etiam expedita.* » L'usage fréquent du français dans les relations des nobles entre eux rend compte de sa rapide diffusion dans des pays qui n'appartenaient pas au royaume de France, comme l'Helvétie romande et la Savoie.

<sup>2</sup> Kraus, p. 77.



enfin qu'elle me fait l'impression d'un château de cartes, le lecteur ne trouvera pas mauvais, je l'espère, que je me sois amusé à souffler dessus.

Ernest MURET.

---

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

---

M. le professeur Holder a réuni en une brochure quelques articles publiés par lui dans la *Liberté* de Fribourg sur l'**Histoire du droit fribourgeois**<sup>1</sup>. Il a bien fait ; son travail renferme des indications intéressantes sur l'origine des anciennes constitutions municipales de notre pays et sur la transformation plus ou moins rapide et complète de la démocratie primitive de quelques villes importantes de la Haute Allemagne en une aristocratie et même une oligarchie entièrement fermée.

L'origine de la constitution fribourgeoise est bien connue. Les Zæhringen fondèrent cette ville et lui donnèrent une charte favorable dont les principes se retrouvent, avec les variantes nécessaires de détail, dans les documents du même genre qui ont été accordés par la même famille à un certain nombre d'autres localités.

« Les chartes municipales des ducs de Zæhringen qui forment la base de nos constitutions fribourgeoises, remontent au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, dit M. Holder. Les ducs de Zæhringen, ainsi que leurs successeurs, avaient une prédilection très forte pour la fondation de nouvelles villes. Nous ne nommerons que les principales : Fribourg-en-Brigau, Fribourg-en Uechtland, Berne, Morat, Berthoud, Thoune, Aarberg, Yverdon, Rheinfelden, Aarau, Diessenhofen, Erlach, Payerne, Arconciel, Corbières, etc., furent fondées par eux. Leur but était sans doute de garantir leur territoire contre la noblesse indépendante.

» L'origine du droit municipal des Zæhringen ne donne pas lieu à de longues discussions. D'après le témoignage de plusieurs chartes, la ville de Fribourg-en-Brigau fut fondée *secundum jus Coloniense*. Berthold II de Zæhringen prit pour base constitutionnelle le droit municipal de Cologne et l'octroya comme charte de fondation à la nouvelle ville, en 1120. La charte de Fribourg-en-Brigau devint

<sup>1</sup> *Etudes sur l'Histoire du droit fribourgeois*, par M. le prof. Dr Ch. Holder, Fribourg, imprimerie catholique suisse, 1901.